

ARR2016_ 0109

ARRETE

OBJET : AUTORISATION DE FERMETURE ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA RIVIERE A NOISIEL (77186), DU VENDREDI 27 MAI 2016 A 8H00 AU SAMEDI 28 MAI 2016 A 23H00, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION VALLEE EN FETE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 17 février 2016, formulée par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5, cours de l'Arche Guédon à Torcy (77200), aux fins d'être autorisée à fermer l'accès et interdire le stationnement et la circulation sur le Chemin de la Rivière à Noisiel, du vendredi 27 mai 2016 à 08h00 au samedi 28 mai 2016 à 23h00,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la circulation et les manœuvres des équipes techniques de l'Agglomération et des prestataires de la manifestation en charge du montage / démontage des installations, notamment pour des raisons de sécurité,

ARRETE

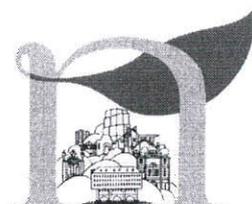
ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, représentée par son Président, Monsieur Paul MIGUEL, domiciliée 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est autorisée à fermer l'accès et interdire le stationnement et la circulation sur le Chemin de la Rivière à Noisiel, du vendredi 27 mai 2016 à 08h00 au samedi 28 mai 2016 à 23h00.

ARTICLE 2 : L'accès, le stationnement et la circulation seront interdits sur le Chemin de la Rivière, pendant la durée nécessaire au montage / démontage des installations liées à la fête.

ARTICLE 3 : La signalisation indiquant ces interdictions est placée sous la responsabilité du demandeur. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait de ces interdictions.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0109

portant autorisation de fermeture et interdiction de stationnement et de circulation sur le Chemin de la Rivière à Noisiel (77186), du vendredi 27 mai 2016 à 08h00 au samedi 28 mai 2016 à 23h00, dans le cadre de l'organisation de la manifestation Vallée en Fête.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de Police de Paris Vallée de la Marne,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 19 MAI 2016



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 MAI 2016
Affiché le	23 MAI 2016
Notifié le	24 MAI 2016
Publié le	23 MAI 2016

